#### CDA de THONON AGGLOMERATION

#### ARRETE n° ARR- URB2021.001

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de créer sur les parcelles cadastrées AC 41 et AC 347, des terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation

# Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46, Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Draillant en date du 31 mai 2016 relative à la révision spécifique du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ayant pour objectifs de disposer d'un terrain en vue d'accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation, et se mettre ainsi en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage,

Vu la délibération n°CC000392 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Draillant, afin de faire évoluer le zonage pour permettre la création de terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation,

Vu la décision n°E21000004/38 en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant Madame Françoise LARROQUE, Ingénieur Conseil Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise compatibilité susvisée,

Vu la notification des Personnes Publiques Associées,

Vu le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en date du 17 février 2021, conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité à l'Autorité Environnementale, ayant accusé réception du dossier en date du 11 décembre 2020,

#### ARRETE:

# Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Draillant, afin de faire évoluer le zonage, pour permettre la création de terrains devant accueillir des gens du voyage en voie de sédentarisation.

# Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E21000004/38 en date du 21/01/2021, Madame Françoise LARROQUE, Ingénieur Conseil en Environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU susvisé.

# Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La notice de présentation de l'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU de Draillant, comportant également l'évaluation environnementale du projet ;
- Les délibérations relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant;
- Le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale
   (Ae);
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

#### Article 4: Information environnementale

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans la notice de présentation de l'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU.

#### Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

# Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

#### Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, se déroulera à partir du **vendredi 19 mars 2021 à partir de 09h00 jusqu'au lundi 19 avril 2021 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

#### Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération — Domaine de Thénières 74140 BALLAISON — et en Mairie de Draillant située 1305 Route du Prieuré 74550 DRAILLANT - pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés).

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Draillant, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>. Un lien renvoyant directement à un registre dématérialisé sera également disponible sur la page internet mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

### Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr;
- Par voie postale en adressant un courrier :

Madame le Commissaire enquêteur de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant

Thonon Agglomération

Service Urbanisme

Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de Draillant et sur le registre dématérialisé.

#### Article 10: Organisation des permanences

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Draillant pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

- Vendredi 19 mars 2021 de 9h à 12h
- Samedi 27 mars 2021 de 8h30 à 11h30
- Lundi 19 avril 2021 de 13h30 à 16h30

# Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messager. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique: Thonon Agglomération — Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également en mairie de Draillant, et sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public dans la commune de Draillant.

#### Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par elle.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignerà dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

# Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <a href="https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm">https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm</a>, ainsi que sur le registre dématérialisé pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête et en mairie de Draillant dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

# Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Draillant, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

# Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et en mairie de Draillant pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Draillant, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Fait à Ballaison, le ... 2.. 2.. F.E.V.... 2021 Christophe ARMINJON Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le ... 2 5 FEV. 2021

Télétransmis en Sous-Préfecture le ......